



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2018-115

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique**

|  |         |
|--|---------|
| R02-2018-09-03-004 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TRINITÉ (2 pages)                                  | Page 3  |
| R02-2018-09-03-002 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT - 01 09 18 - SIP FDF Schoelcher (3 pages) | Page 6  |
| R02-2018-09-03-003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - POLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISE (2 pages)               | Page 10 |

## **Rectorat - Académie Martinique**

|   |         |
|---|---------|
| R02-2018-09-01-002 - Délégation de signature à Madame Corinne GAU, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale (3 pages)                     | Page 13 |
| R02-2018-09-01-012 - Délégation de signature à Monsieur Olivier CHEVILLARD, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) (2 pages) | Page 17 |
| R02-2018-09-01-005 - Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (3 pages)  | Page 20 |
| R02-2018-09-01-011 - Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (3 pages)  | Page 24 |
| R02-2018-09-01-004 - Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (2 pages)  | Page 28 |
| R02-2018-09-01-006 - Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (2 pages)  | Page 31 |
| R02-2018-09-01-007 - Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (2 pages)  | Page 34 |
| R02-2018-09-01-008 - Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (2 pages)  | Page 37 |
| R02-2018-09-01-009 - Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (2 pages)  | Page 40 |
| R02-2018-09-01-003 - Subdélégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (3 pages)   | Page 43 |
| R02-2018-09-01-010 - Subdélégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (2 pages)   | Page 47 |
| R02-2018-09-01-013 - Subdélégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY, Secrétaire général d'académie (2 pages)   | Page 50 |

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-09-03-004

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE  
TRINITÉ

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE TRINITE

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Trinité ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



| Nom et prénom des agents  | grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme Guilaine FORSAIN      | inspecteur           | 15 000 €                           | 8000 €                          | 12 mois                               | 10 000€   |
| Evelyne PEREZ DE CARVASAL | Contrôleur principal | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Catherine ROFFALET        | Contrôleur principal | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Valentine CHEVIGNAC       | Contrôleur           | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Celestin LUDOVICUS        | Contrôleur           | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Thierry CALIXTE           | Contrôleur           | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Maguy NASSIVET            | Contrôleur           | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Yollette MALBERT          | Contrôleur           | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Philippe PEQUIN           | Contrôleur           | 10 000€                            | 3000€                           | 6 mois                                | 5 000€  |
| Jeanne BELLEROPHON        | AAP                  | 2 000€                             | 750€                            | 3 mois                                | 3 000€  |
| Gladys MAC-HUGH           | AAP                  | 2 000€                             | 750€                            | 3 mois                                | 3 000   |
| M.; Julien TIRAULT        | A                    | 2000                               | 750                             | 6 mois                                | 5000  |

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique

A Trinité le 03/09/2018

Le Comptable, responsable de service du SIE de Trinité



Marie OSTALIE MORVILLIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-09-03-002

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE  
RECOUVREMENT - 01 09 18 - SIP FDF Schoelcher**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FORT DE FRANCE SCHOELCHER**

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

|                        |               |                        |
|------------------------|---------------|------------------------|
| BURLET Anne-Christelle | CHENY Evelyne | OSENAT Jean-Christophe |
|------------------------|---------------|------------------------|

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **60 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

|                        |               |                        |
|------------------------|---------------|------------------------|
| BURLET Anne-Christelle | CHENY Evelyne | OSENAT Jean-Christophe |
|------------------------|---------------|------------------------|

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                    |                 |                         |
|--------------------|-----------------|-------------------------|
| ALLAMEL Marie José | LAURET Nathalie | MURAT Nicole            |
| CHERTIER Ghyslaine | THIMON José     | LOUIS-JOSEPH-DOGUE Eddy |
|                    |                 |                         |

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                     |                 |                 |
|---------------------|-----------------|-----------------|
| ADIN Jeannette      | ASTIEN Yvette   | GRAND Gaëlle    |
| ANELKA Myriam       | MONTBRUN Sylvia | BERAUD Nicole   |
| FARDIN Claire       | CAGE Chantale   | DELIVRY Georges |
| FELICIEN Frédérique | LOUIS Hugues    |                 |
|                     |                 |                 |

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

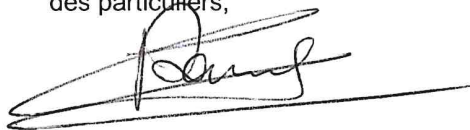
| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LETHIER Nadine           | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |
| LOWENSKI Eddy            | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |
| DENISARD Louissette      | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |
| DOSTALY Marguerite       | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |
| POLOMAT Patricia         | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |
| FRANCOIS LUBIN Philippe  | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| NOBOURG Raymonde         | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |
| BEREAU Claude            | Contrôleur | 2 000 €                         | 9 mois                                | 10 000 €  |
| CHATEAU DEGAT<br>Cynthia | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |
| VENUS Annick             | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |
| HENRY Corinne            | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |
| MONTABORD Rita           | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |
| FULCHER Dominique        | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |
| MODESTINE Célia          | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |
| MESDOUZE Sophie          | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |
| BAGOE Yolaine            | AAP        | 500 €                           | 6 mois                                | 2 000 €   |

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort de France, le 3 septembre 2018  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,



Christiane ROUMY

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2018-09-03-003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - POLE  
DE RECOUVREMENT SPÉCIALISE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE MARTINIQUE**

---

---

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la Martinique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DANEY DE MARCILLAC Catherine, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du PRS de la Martinique à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Joel DUCHEL              | Inspecteur | 15 000,00€                      | 10 000,00€                            | 6 mois  |
| Marie-Emilie LOUREL      | Inspecteur | 15 000,00€                      | 10 000,00€                            | 6 mois  |
| Chantal FLORENTIN        | Contrôleur | 10 000,00€                      | 8 000,00                              | 6 mois  |
| Louis VILLANOVA          | Contrôleur | 10 000,00€                      | 8 000,00€                             | 6 mois  |

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Martinique.

A Fort de France, le 3 septembre 2018  
Le comptable, responsable du PRS de Martinique

Evelyne BULVER

Inspecteur divisionnaire hors classe

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-002

Délégation de signature à Madame Corinne GAU,  
Directrice académique adjointe des services de l'éducation  
nationale

## RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 224

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9, R.222-10, R.222-19 et R.222-20 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

VU le décret du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique instituant :

- le titre de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour les Recteurs ;
- le titre de Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale (DAASEN) pour les Inspecteurs d'académie adjoints aux Recteurs ;
- la fonction d'adjoint au Recteur pour le Secrétaire Général d'Académie et le Directeur Académique Adjoint des Services de l'Éducation Nationale ;

VU le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2018 portant détachement et classement de Madame Corinne GAU dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du département de la Martinique à compter du 03 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne GAU, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans l'académie de la Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant la vie scolaire de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré, la gestion de l'organisation et de la structure pédagogiques des collèges publics et privés en relation avec les corps d'inspection pour ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement, la vie scolaire de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ainsi que du supérieur dont :

.../...

| NATURE DES ACTES  | REFERENCES  |
|---|---|
| <p><b>1) PERSONNEL DU PREMIER DEGRE :</b></p> <p>1.1. PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES :</p> <p>1.1.A. Classement.</p> <p>1.1.B. Gestion administrative individuelle.</p> <p>1.1.C. Arrêt des listes d'admission et des listes complémentaires.</p> <p>1.1.D. Nominations et affectations départementales.</p> <p>1.1.E. Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours.</p> <p>1.1.F. Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation.</p> <p><b>2) EQUIPEMENT :</b></p> <p>Approbation des programmes pédagogiques de construction d'écoles maternelles et primaires.</p> <p><b>3) MESURES RELATIVES A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DES ECOLES ET CLASSES DES ENSEIGNEMENTS PREELEMENTAIRE, ELEMENTAIRE ET SPECIAL.</b></p> <p><b>4) MESURES RELATIVES A L'IMPLANTATION DES EMPLOIS D'INSTITUTEUR ET DE PROFESSEUR DES ECOLES.</b></p> <p><b>5) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES INSTITUTEURS.</b></p> <p><b>6) GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES.</b></p> <p><b>7) GESTION DE L'ORGANISATION ET DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUES DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES EN RELATION AVEC LES CORPS D'INSPECTION POUR CE QUI CONCERNE LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT.</b></p> | <p>. Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>. Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>. Décret n° 90.680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié</p> <p>. Note ministérielle DE 3 du 25 juin 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 du 16 septembre 1992</p> <p>. Note ministérielle DE 11 n° 92.286 du 30 septembre 1992</p> <p>. Circulaire n° 80.013 du 7 janvier 1980</p> <p>. Décret du 11 juillet 1979</p> <p>. Arrêté du 12 avril 1988</p> <p>. Note de service n° 88.096 du 12 avril 1988</p> <p>. Arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 27 novembre 1990</p> <p>. Note de service n° 90.306 du 27 novembre 1990</p> <p>. Circulaire académique du 28 septembre 2012</p> |

.../...

| NATURE DES ACTES  | REFERENCES   |
|---|--|
| 8) CONTRACTUALISATION ET CONVENTIONNEMENT RELATIFS AUX ECOLES DU PREMIER DEGRE.                               |  |
| 9) MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIFS DE REUSSITE EDUCATIVE.  | Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République |
| 10) DECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT. | Code de l'éducation :  |
| 11) ORGANISATION ET PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE.                            | Articles R.914-4 à R.914-6   |
| 12) ORGANISATION ET PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE.                                | Articles R.914-7 à R.914-9.  |
| 13) GESTION ADMINISTRATIVE, ORGANISATION ET SUIVI DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE.      | Arrêté préfectoral n° R 02-2018-30-01-003.   |

**Article 2 :** L'arrêté BAJC/18/N° 56 du 05 mars 2018 est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

  
Recteur  
Pascal JAN

**Destinataires :**

- D.A.A.S.E.N.
- Rectorat
- Préfecture

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-012

Délégation de signature à Monsieur Olivier  
CHEVILLARD, Délégué académique à la formation  
professionnelle initiale et continue (DAFPIC)



RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 233

Vu le Code du travail et notamment les dispositions législatives et réglementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;

Vu le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;

Vu le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Olivier CHEVILLARD, inspecteur de l'Éducation nationale Hors classe, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Martinique à compter du 01 février 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 février 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou du secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur Olivier CHEVILLARD, inspecteur de l'Éducation nationale hors classe, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

.../...

Concernant les contrats des apprentis (Code du Travail Art.L6222-7 et suivants) :

- demande de dérogation hors période légale,
- demande de réduction ou d'allongement du contrat d'apprentissage,
- demande d'adaptation de la formation.

Concernant la formation des apprentis :

- demande d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation dans les CFA et SA (section d'apprentissage),
- demande d'avis sur les conventions complémentaires relatives à la formation pratique des apprentis (Code du Travail Art.R6223-10 et suivants).

Concernant les Maîtres d'apprentissage :

- demande d'avis sur la formation d'apprentis par un maître d'apprentissage n'ayant pas de diplôme ou de titre (Code du Travail Art.L6223-24).

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture
- Intéressé

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-005

Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 226

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Nicole ROCHUR, chef de la division des personnels 1 (DP1) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
  - Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
  - Gestion de la liste complémentaire pendant l'année qui suit le concours,
  - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Mise en disponibilité,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
  - Indemnités diverses.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
  - Arrêtés d'affectation,
  - Arrêtés de mutation,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,

.../...

- Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
- Arrêtés de congé parental,
- Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
- Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
- Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
- Mise en cessation progressive d'activité,
- Mise en disponibilité,
- Arrêtés de promotion et de reclassement,
- Notation administrative des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration,
- Les Emplois d'Avenir Professeur (EAP) :
  - Autorisation de recrutement
  - Prise en charge complémentaire

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

  
*Pascal JAN*  
Le Recteur  
Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-011

Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 234

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur JAN Pascal ;

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degrés ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Claudie MARIE-OLIVE, chef de la division des personnels 2 (DP2) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :
  - Arrêtés d'affectation et de nomination,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
  - Arrêtés de promotion et de reclassement,
  - Autorisations d'absence,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
  - Mise en cessation progressive d'activité,
  - Congés de fin d'activité,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels enseignants du second degré, à l'exception de ceux exerçant des fonctions de direction,
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
  - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels des catégories C et B,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.

.../...



- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :  
Les décisions favorables à l'agent :
- Arrêtés d'affectation des personnels,
  - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
  - Arrêtés de mutation des personnels,
  - Arrêtés de détachement des personnels,
  - Arrêtés de disponibilité des personnels,
  - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels du Rectorat,
  - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé de longue durée des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique des personnels, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
  - Arrêtés de congé parental,
  - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels,
  - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
  - Notation administrative des personnels,
  - Autorisations spéciales d'absence pour activités et formation syndicales,
  - Autorisations spéciales d'absence pour réunions organisées à l'initiative de l'administration.
- d) S'agissant de la gestion administrative des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) :
- Autorisation de recrutement
  - Prise en charge complémentaire
- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
- Décisions d'admission à la retraite des personnels de l'enseignement public,
  - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
  - Certificats d'exercice,
  - Documents reconnaissant ou refusant l'imputabilité au service des accidents de personnels,
  - Feuilles de prise en charge,
  - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
  - Fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



**Le Recteur**

**Pascal JAN**

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-004

Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 225

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

.../...

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours (D.E.C.), dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Certification du service fait (états de frais et factures),
- Attestations de diplômes,
- Attestations de niveau d'études (diplômes français et étrangers),
- Convocations des jurys et des vacataires,
- Rejets de candidature,
- Listes pour affichage des résultats aux concours A.T.S.S., Brevets Professionnels, examens comptables,
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.),
- Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.),
- Diplôme National du Brevet (D.N.B.),
- Certificat de Formation Générale (C.F.G.),
- Certificats de fin d'études secondaires (C.F.E.S., C.F.E.T.S., C.F.E.P.S.).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-006

Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 227

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, chef de la division des moyens et de la vie de l'élève, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants:

- Etats de paiement des H.S.E., vacations et indemnités péri-éducatives ;
- Inscription d'élèves en cours d'année scolaire ;
- Décisions d'attribution ou de refus des bourses et secours d'études ;
- Fiches financières explicatives des engagements.
- Etats modificatifs des heures supplémentaires permanentes (heures/année).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-007

Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 228

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :



- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Murielle BOUTANT, chef de la division de la formation, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Fiches financières explicatives des engagements,
- Convocations aux stages P.A.F. et autres actions de formations.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

 Le Recteur  
  
Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée



Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-008

Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 229

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-02- du 14 février 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Pascale FOULONGANI, responsable du bureau des affaires juridiques et contentieuses, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- Contrôle de la légalité des actes des E.P.L.E. hors matières financières,
- Règlement amiable des dossiers d'accidents de véhicules administratifs,
- Règlement amiable des dossiers de dommages aux véhicules,
- Règlement amiable des requêtes en indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat pour les litiges relevant de la compétence du Recteur et portant sur un montant inférieur à 10 000 euros,
- Suivi de l'exécution des décisions de Justice.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressée

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-009

Délégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 230

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles JEANNE, chef de la division de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes,
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat et des Centres d'Information et d'Orientation,
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division,
- fiches financières explicatives des engagements.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



Le Recteur  
Pascal JAN

Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Intéressé

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-003

Subdélégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Le Recteur de l'Académie de la Martinique  
Chancelier de l'Université  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 223

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

.../...



- 1) recevoir les crédits des programmes :
    - n° 140 «Enseignement scolaire public du 1<sup>er</sup> degré»,
    - n° 141 «Enseignement scolaire public du 2<sup>nd</sup> degré»,
    - n° 230 «Vie de l'élève»,
    - n° 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»,
    - n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire, pour les crédits relatifs au contrat de plan Etat-Région» ;
    - n° 139 «Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés» ;
  - 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
  - 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
  - 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.
- Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable d'unités opérationnelles (U.O.), les actes relatifs aux opérations suivantes :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
    - o n° 150 «Formations supérieures et recherche universitaire» pour la gestion des crédits :
      - de rémunérations,
      - d'examens et concours,
      - d'actions sociales,
    - o n° 172 «Orientation et pilotage de la recherche» ;
    - o n° 231 «Vie étudiante», pour la gestion des crédits de bourses et secours d'études ;
    - o frais de justice, rattachés au B.O.P.A. «soutien de la politique de l'éducation nationale».
  - 2) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
  - 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ;
  - 4) procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat.
- Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances de l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999.

**Article 4 :** Sont exclus de cette subdélégation les actes du recteur afférents au budget de la Chancellerie.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD, la subdélégation de signature donnée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par les chefs de division ci-après désignés :

- Madame Murielle BOUTANT, chef de la division de la formation,
- Madame Josèphe COURCET, chef de la division des affaires financières,
- Madame Anne-Marie KANSE-LAHELY, chef de la division des moyens et de la vie de l'élève,
- Monsieur Gilles JEANNE, chef de la division de la logistique et du patrimoine.
- Monsieur Janick LABRUN, chef de la division des examens et concours,
- Madame Lysiane ROSE, chef de la division des systèmes d'information.

**Article 7 :** Ne sont pas concernés par la subdélégation de signature car demeurant réservés à la signature du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable de la Directrice Régionale des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

**Article 8 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

**Article 9 :** L'arrêté portant subdélégation du 05 mars 2018 BAJC/18/N° 55 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

 **Le Recteur**  
**Pascal JAN**

Destinataires :

- Ministère de l'Education nationale
- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressé(e)s



Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-010

Subdélégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie

RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 232

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie et les autorisant à déléguer leur signature ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de la Martinique (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 23 octobre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination et classement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de la Martinique (ASGA), chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 23 octobre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-002 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature concernant le contrôle de légalité des actes ayant trait au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique ;

Considérant les nécessités du service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, responsable des budgets opérationnels de programmes académiques (B.O.P.A.), subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences :

.../...

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA), chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD, la subdélégation de signature donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Josèphe COURCET, chef de la division des affaires financières, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes à caractères administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers,
- les bons de commandes, factures, contrats d'entretiens relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des Centres d'Information et d'Orientation,
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du Code de la sécurité sociale ;
- les habilitations CHORUS et GALPE.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josèphe COURCET, la subdélégation de signature donnée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Madame Linda AMRA, adjointe au chef de la division des affaires financières, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer :

a) pour ce qui concerne CHORUS :

- la validation des demandes de paiement,
- la validation des engagements juridiques,
- la validation des titres de recettes.

b) pour ce qui concerne GALPE :

- les décisions relatives à la gestion administrative individuelle de l'allocation perte d'emploi,
- les actes relatifs à la gestion financière de l'allocation perte d'emploi.

**Article 5 :** L'arrêté rectoral BAJC/18/N° 64 du 05 mars 2018 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des finances publiques de la Martinique
- Ministère de l'Education nationale
- Intéressées

Rectorat - Académie Martinique

R02-2018-09-01-013

Subdélégation de signature à Monsieur Yannick JOLLY,  
Secrétaire général d'académie



RECTORAT  
Bureau des Affaires  
Juridiques et Contentieuses

Réf. : BAJC PJ/PF/J.JL/18/N° 231

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-8, R.222-9 et R.222-10 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R.222-19, R.222-19-1 et R.222-19-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-20 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article D.222-35 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article R.222-36 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2016 portant nomination et détachement de Madame Valérie CABORD dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie de la Martinique, pour une première période de cinq ans du 12 septembre 2016 au 11 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2018 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi de secrétaire général d'académie dans l'académie de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une première période de quatre ans du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2018-03-01-001 du 01 mars 2018 du préfet de la Martinique, portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué au recteur de la région académique de la Martinique, recteur de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Considérant les nécessités du service ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

.../...



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick JOLLY, secrétaire général de l'académie de la Martinique, la subdélégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée des moyens, finances et patrimoine au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Madame Valérie CABORD, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe chargée de la mise en œuvre de la politique académique de gestion des ressources humaines au rectorat de l'académie, dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Madame Valérie CABORD la subdélégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Lysiane ROSE, chef de la division des systèmes d'information, dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents relatifs au :

- B.O.P.A. – crédits d'informatique de gestion,
- les ordres de missions pour les personnels relevant de la Division des Systèmes d'Information.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



**Destinataires :**

- Ministère de l'Education Nationale
- Rectorat
- Intéressée
- Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique